

TARIFS MENSUELS 2024-2025

Ensemble scolaire Saint Jean Baptiste de la Salle

28 JUIN 2024

Ecole	1er enfant (le plus jeune)	2ème enfant	3ème enfant	A partir du 4ème enfant
tarif mensuel école contribution familiale	70,50 €	60,00 €	24,00 €	16,50 €
A rajouter en fonction des services utilisés (Ecole)	La garderie du matin est offerte aux familles			
	Maternelles	16h30-17h30	garderie (forfait mensuel) 11,00 €	
		16h30-18h30	garderie (forfait mensuel) 22,00 € garderie occasionnelle : 3,00 € de l'heure	
	Elémentaires	16h30-17h30	étude encadrée : 1 à 2 fois par semaine : 18 € / étude 3 à 4 fois par semaine : 24 € (forfait mensuel)	
		17h30-18h30	garderie 1 heure : 11,00 €	
			Activités pédagogiques cycle I tarif mensuel (maternelles) : 5 € / Activités pédagogiques cycle II (CP-CE1-CE2) : 7 € / Activités pédagogiques cycle III (CM1-CM2) : 10,50 €	
			repas self unique (prix unitaire) (majoration de 0,50€ si repas occasionnel) repas gamelle (prix unitaire) (à partir des maternelles moyenne section)	6,20 € 2,75 €
		Cotisation A.P.E.L. (coût annuel), uniquement pour l'aîné scolarisé dans l'enseignement catholique	15,50 €	
Collège	1er enfant (le plus jeune)	2ème enfant	3ème enfant	A partir du 4ème enfant
tarif mensuel collège contribution familiale	77,00 €	60,50 €	45,00 €	28,50 €
A rajouter en fonction des services utilisés (Collège)			activités pédagogiques diverses Collège : 5 € (mensuel)	
			repas self (prix unitaire variable de..) (majoration de 0,50 € si repas occasionnel) repas gamelle (prix unitaire)	4,60 € (à) 6,35 € 2,75 €
			Cotisation A.P.E.L. (coût annuel), uniquement pour l'aîné scolarisé dans l'enseignement catholique	15,50 €

La facturation s'étale sur 10 mois à partir du mois de Novembre.

Les élèves du Collège peuvent bénéficier des bourses et des aides du Conseil Général.

L'adhésion à l'Association des Parents d'Élèves n'est pas obligatoire. Si un de vos enfants aînés est scolarisé dans un autre établissement d'Enseignement Catholique veuillez fournir le certificat de scolarité de votre aîné au 15/09 de l'année scolaire en cours au secrétariat (pour la déduction de la cotisation A.P.E.L. figurant sur la facture annuelle)

Pour faciliter le travail des services comptables et éviter des relances toujours gênantes et coûteuses, nous vous demandons de respecter rigoureusement les délais indiqués sur l'échéancier

Modes de règlement : Espèces, chèques, Carte bancaire uniquement à l'école, prélèvement ou virement internet sur notre plateforme Noëlil (24h/24 et 7j/7)

Que ce soit à l'école ou au Collège, le Chef d'établissement est à votre écoute : n'hésitez pas à le contacter pour lui faire part des difficultés que peuvent présenter, pour vous, ces tarifs.

En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers celui-ci d'une indemnité de résiliation déterminée dans le contrat de scolarisation.

